



NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2016-086

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-09-01-037 - Décision n° 2016-147 du 01-09-2016 portant délégation de signature - Garde de Direction - (Mademoiselle Mathilde MAIRY) - (2 pages) Page 4

Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de Reuil

R28-2016-09-09-002 - Délégation de signature de Mme IBEGAZENE (4 pages) Page 7

CROUS Caen Normandie

R28-2016-09-01-039 - Délégation signature Bons de Commande Ru Cherbourg Septembre 2016 (1 page) Page 12

R28-2016-09-01-040 - Délégation signature Service Fait Ru Cherbourg Sept 2016 (1 page) Page 14

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-09-15-001 - arrêté n°88-2016 en date du 15 09 2016 rendant obligatoire la délibération n°2016/PR-20B du 09 09 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevage marins de Basse-Normandie fixant les conditions d'exploitation des praires et amandes de mer sur le gisement Ouest-Cotentin pour la campagne de pêche 2016/2017 - Abrog 87-2016 (6 pages) Page 16

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-09-12-029 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE ROUEN EST mise à jour du 12 SEPTEMBRE 2016 (3 pages) Page 23

R28-2016-09-01-038 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIER DU HAVRE ESTUAIRE mise à jour du 1ER SEPTEMBRE 2016 (4 pages) Page 27

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2016-09-12-018 - NDS 36 Décision portant délégation de signature placement à titre préventif Cellule individuelle et disciplinaire (1 page) Page 32

R28-2016-09-12-017 - NDS 39 Personnes habilitées à procéder aux formalités d'écrou (1 page) Page 34

R28-2016-09-12-016 - NDS 40 Sécurité des escortes pénitentiaires (1 page) Page 36

R28-2016-09-12-015 - NDS 41 Représentant du chef d'établissement pour les audiences arrivants (1 page) Page 38

R28-2016-09-12-014 - NDS 43 Emploi des moyens de contraintes à l'encontre d'un détenu (1 page) Page 40

R28-2016-09-12-019 - NDS 44 Décision d'affectation et de changement de cellule (1 page) Page 42

R28-2016-09-12-012 - NDS 45 Décision portant délégation de signature commission de discipline (1 page) Page 44

R28-2016-09-12-013 - NDS 46 Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation (1 page) Page 46

R28-2016-09-12-011 - NDS 47 Accès aux dispositifs et aux enregistrements (1 page)	Page 48
R28-2016-09-16-001 - NDS 48 Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (1 page)	Page 50
R28-2016-09-12-020 - NDS 49 Désignation des détenus autorisés à participer à des activités (1 page)	Page 52
R28-2016-09-12-021 - NDS 50 Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments matériels et appareils médicaux lui appartenant (1 page)	Page 54
R28-2016-09-12-022 - NDS 51 Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (1 page)	Page 56
R28-2016-09-12-023 - NDS 52 Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale (1 page)	Page 58
R28-2016-09-12-024 - NDS 53 Conditions d'accès à l'armurerie de l'établissement (1 page)	Page 60
R28-2016-09-12-027 - NDS 54 Autorisation à un détenu de participer à des activités culturelles ou socio-culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain (1 page)	Page 62
R28-2016-09-12-028 - NDS 55 Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte (1 page)	Page 64
R28-2016-09-12-025 - NDS 56 Personnel fouilles par palpation fouilles intégrales (1 page)	Page 66
R28-2016-09-12-026 - NDS 57 Décision portant délégation permanente de signature et de compétence (4 pages)	Page 68

Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-09-01-037

Décision n° 2016-147 du 01-09-2016 portant délégation de
signature - Garde de Direction - (Mademoiselle Mathilde
MAIRY) -

Décision portant délégation de signature



DECISION N° 2016-147 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Mathilde MAIRY

LA DIRECTRICE,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu la convention de direction commune signée le 7 juillet 2014 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin et l'EHPAD du Tréport,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 juillet 2016 portant nomination de Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 Février 2014 nommant à compter du 1^{er} janvier 2014, Mademoiselle Mathilde MAIRY en qualité de Directrice Adjointe des Centres Hospitaliers de Dieppe, de Eu et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport et du Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Garde de direction

Madame Mathilde MAIRY participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.

A ce titre, elle exerce :

- les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs,
- les pouvoirs de représentation de l'établissement,
- l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service,
- l'admission du malade,
- toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

Article 2 :	Annulation des dispositions antérieures La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame Mathilde MAIRY.
Article 3 :	La présente décision sera notifiée aux comptables publics des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport, communiquée à l'instance délibérante de ces établissements, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 1^{er} septembre 2016

D. TRUEBA de la PINTA



Directrice

Exemplaire de signature autorisée du délégataire :



Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de
Reuil

R28-2016-09-09-002

Délégation de signature de Mme IBEGAZENE

Délégation de signature Direction du Personnel et des Relations Sociales

Décision n° 2016-27/DG

Portant délégation de signature

Direction du Personnel et des Relations Sociales

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 juin 2014 portant nomination de **Madame Véronique HAMON**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil, au 1^{er} août 2014,

Vu la décision du Directeur du Centre National de Gestion du 27 août 2014 nommant **Madame Samia IBEGAZENE** directeur adjoint au Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu la décision n° 2014-78/DG du 2 janvier 2015 portant délégation de signature relative à la Direction du Personnel et des Relations Sociales,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive de la Directrice :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les conventions et accords avec des organismes institutionnels
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs

Décision n° 2016-27/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 09 septembre 2016

Délégation de signature – Direction du Personnel et des Relations Sociales

1/4

- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Samia IBEGAZENE**, directrice adjointe chargée du Personnel et des Relations Sociales, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes et documents relatifs à l'organisation générale du service
- les actes administratifs, certificats administratifs, documents et correspondances courants suivants, à l'exclusion de ceux relatifs aux cadres de direction, directeur des soins :
 1. les actes et documents relatifs à l'exercice du pouvoir de nomination et de gestion de la carrière des personnels non médicaux
 2. les contrats de travail des personnels non médicaux et les contrats de travail temporaire (intérim)
 3. les actes et documents relatifs à la Formation continue et la promotion professionnelle des personnels non médicaux
 4. les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public et privé, supérieurs et secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales, pour l'accueil des stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières,
 5. les contrats d'apprentissage,
 6. les documents financiers permettant les remboursements auprès de l'ANFH,
 7. les courriers relevant de la gestion courante de la Direction du Personnel et des Relations sociales,
 8. les ordres de mission pour l'ensemble des personnels non médicaux
 9. les évaluations et notation de l'ensemble des agents relevant du titre IV du statut général de la Fonction Publique
 10. les actes et documents préparatoires aux sanctions disciplinaires et aux licenciements (les décisions portant sanction disciplinaires ou de licenciements prononcées à l'encontre des agents titulaires, stagiaires et contractuels sont exclues)
 11. les contrats d'allocation d'étude.
- les marchés publics en lien avec la Direction du Personnel et des Relations Sociales après présentation à la Directrice pour avis.

Sont exclues du champ de la délégation les signatures de courriers, actes, documents qui engagent un élément de la politique générale de l'établissement, ainsi que tous courriers à destination des élus et des autorités sanitaires et médico-sociales.

Article 3 :

Délégation est donnée à **Madame Samia IBEGAZENE** pour représenter l'établissement en tant qu'autorité investie du pouvoir de nomination dans les actions en justice relatives au personnel non-médical.

Décision n° 2016-27/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 09 septembre 2016
Délégation de signature – Direction du Personnel et des Relations Sociales

2/4

Article 4 :

Délégation est donnée à **Madame Séverine LEROUX**, attachée d'administration hospitalière en charge de la gestion du personnel non médical, ainsi qu'à **Madame Corinne CHOPART**, attachée d'administration hospitalière en charge de l'analyse de gestion, à l'effet de signer :

- les certificats administratifs,
- les décisions concernant la gestion du personnel non médical,
- les actes délégués au point 1,2,7,8 pour assurer la gestion courante des personnels relevant du site de Louviers, et en l'absence de **Madame Samia IBEGAZENE**, directrice du personnel et des relations sociales.

Article 5 :

Délégation est donnée à **Madame Marie-Agnès LECUYER**, responsable formation, à l'effet de signer en l'absence de **Madame Samia IBEGAZENE**, directrice du personnel et des relations sociales,

- les actes et documents relatifs à la Formation continue et la promotion professionnelle des personnels non médicaux
- les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public et privé, supérieurs et secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales, pour l'accueil des stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières,
- les documents financiers permettant les remboursements auprès de l'ANFH.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Agnès LECUYER**, responsable formation, délégation de signature est donnée à **Madame Séverine LEROUX**, attachée d'administration hospitalière, et à **Madame Corinne CHOPART**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer les documents cités dans l'article 5 de la présente décision.

Article 7 :

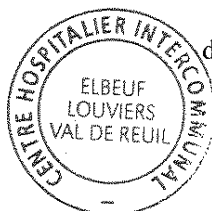
La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Article 8 :

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Elbeuf, le 09 septembre 2016



La Directrice
du centre hospitalier intercommunal
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,


Véronique HAMON

Décision n° 2016-27/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 09 septembre 2016
Délégation de signature – Direction du Personnel et des Relations Sociales

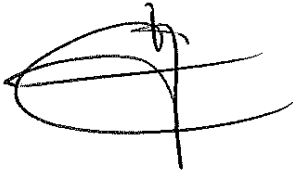
3/4

SPECIMENS DE SIGNATURE

Samia IBEGAZENE



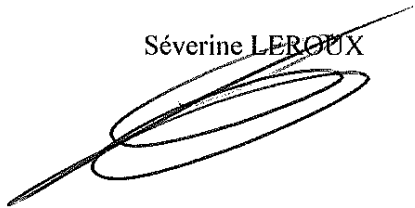
Corinne CHOPART



Marie-Agnès LECUYER



Séverine LEROUX



Décision transmise pour information à :
Madame la Trésorière Principale d'Elbeuf
L'intéressé(e)
Dossier carrière de l'agent
Dossier chronologique

Décision n° 2016-27/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 09 septembre 2016
Délégation de signature – Direction du Personnel et des Relations Sociales

4/4

CROUS Caen Normandie

R28-2016-09-01-039

Délégation signature Bons de Commande Ru Cherbourg
Septembre 2016

*Arrêté du 1er septembre 2016 portant délégation de signature des bons de commande pour le
restaurant universitaire de Cherbourg*



**ARRETE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DES BONS DE COMMANDE DE
MADAME LA DIRECTRICE DU CROUS DE CAEN AU PERSONNEL PLACE SOUS SA RESPONSABILITE**

LA DIRECTRICE DU CROUS DE CAEN

Vu le décret n°87.155 du 05.03.1987 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires;

Vu le décret n°53.1227 du 10.09.1953 et le décret n°62.1587 du 29.12.1962 portant règlement général sur la Comptabilité publique.

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2012 portant nomination de Madame Virginie CATHERINE Directrice du Crous de Caen

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

Madame Virginie CATHERINE, Directrice du Crous, donne délégation permanente et générale de signature des bons de commande de fonctionnement, dans l'exercice de ses compétences de Directeur et Directrice d'Unité de Gestion, Directeur et Directrice de Service, de Chef de Service ou de Responsable de Service à :

Monsieur Patrick NICOL, A.P.A.E.N.E.S., Directeur du Restaurant Universitaire La Passerelle de Cherbourg Octeville.

ARTICLE 2 :

Madame Virginie CATHERINE, Directrice du Crous, donne délégation permanente de signature des bons de commande de fonctionnement, dans l'exercice de leurs compétences d'Adjoint (e) au Directeur, Directrice d'Unité de Gestion, pour assurer le fonctionnement courant de l'unité de gestion à :

Madame Virginie MOYAUX, Adjointe au Directeur

Madame Isabelle FLEGO, Adjointe administrative

ARTICLE 3 :

La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Basse Normandie.

Signatures Spécimens :

Patrick NICOL

Virginie MOYAUX

Isabelle FLEGO

Fait à CAEN, le 1^{ER} Septembre 2016

La Directrice Générale du Crous

Virginie CATHERINE

CROUS Caen Normandie

R28-2016-09-01-040

Délégation signature Service Fait Ru Cherbourg Sept 2016

Délégation de signature pour service fait de Madame la Directrice du Crous de Caen dans le cadre des activités de fonctionnement du restaurant universitaire de Cherbourg Octeville



**ARRETE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR CERTIFICATION DE SERVICE
FAIT DE MADAME LA DIRECTRICE DU CROUS DE CAEN DANS LE CADRE DES ACTIVITES DE
FONCTIONNEMENT COURANT DE L'UNITE DE GESTION DU
RESTAURANT UNIVERSITAIRE LA PASSERELLE CHERBOURG OCTEVILLE**

LA DIRECTRICE DU CROUS DE CAEN

Vu le décret n°53.1227 du 10.09.1953 et le décret n°62.1587 du 29.12.1962 portant règlement général sur la Comptabilité publique.

Vu l'instruction codificatrice n°02-37-M 91 du 30 avril 2002.

Vu l'arrêté du 1^{ER} septembre 2012 portant nomination de Madame Virginie CATHERINE Directrice du Crous de Caen

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

Madame Virginie CATHERINE, Directrice du Crous de Caen, donne délégation de signature pour certification de service fait dans le cadre des activités de fonctionnement courant de l'Unité de Gestion du Restaurant Universitaire La Passerelle Cherbourg Octeville à :

Monsieur Patrick NICOL, Directeur

Madame Virginie MOYAUX, Adjointe au Directeur

Madame Isabelle FLEGO, Adjointe administrative

ARTICLE 2 :

La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Basse Normandie.

Signatures Spécimens :

Patrick NICOL

Virginie MOYAUX

Isabelle FLEGO

Fait à CAEN, Le 1^{er} Septembre 2016

La Directrice Générale du Crous

Virginie CATHERINE

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-09-15-001

arrêté n°88-2016 en date du 15 09 2016 rendant obligatoire
la délibération n°2016/PR-20B du 09 09 2016 du comité
régional des pêches maritimes et des élevage marins de

~~arrêté n°88-2016 en date du 15 09 2016 rendant obligatoire la délibération n°2016/PR-20B du 09
09 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevage marins de Basse-Normandie~~

~~fixant les conditions d'exploitation des praires et amandes de mer sur le gisement Ouest-Cotentin~~

~~pour la campagne de pêche 2016/2017 - Abrog 87-2016~~

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 15 septembre 2016

**La préfète de la région Normandie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 88 / 2016

Rendant obligatoire la délibération n°2016/PR-20B du 09 septembre 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie fixant les conditions d'exploitation des praires et amandes de mer sur le gisement Ouest-Cotentin pour la campagne de pêche 2016/2017

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 542/2016 du 25 juillet 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les conclusions du Conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse Normandie du 09 septembre 2016 ;

Considérant le message du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse Normandie du 15 septembre 2016 indiquant et corrigeant des erreurs dans sa délibération n°2016/PR-20B du 09 septembre 2016 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La délibération n°2016/PR-20B du 09 septembre 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie fixant les conditions d'exploitation des praires et amandes de mer sur le gisement Ouest-Cotentin pour la campagne de pêche 2016/2017, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

L'arrêté du préfet de la région Normandie N°87/2016 rendant obligatoire la délibération n°2016/PR-20B du 09 septembre 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie fixant les conditions d'exploitation des praires et amandes de mer sur le gisement Ouest-Cotentin pour la campagne de pêche 2016/2017 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Interrégional de la Mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint au directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM 50

Groupeement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord

Douanes CH

BN Granville

CRPMEM BN

CRPMEM Bretagne

DIRM / DIRM MT-BN



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES _____
ET DES ELEVAGES MARINS _____
DE BASSE NORMANDIE _____

DELIBERATION N°2016/PR-20 B

**Fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE et des AMANDES DE MER
sur le gisement OUEST COTENTIN pour la campagne de pêche 2016/2017**

Le conseil du Comité Régional des Pêches de Basse Normandie,

- Vu le règlement (CE) n° 850 / 98 du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins
- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine
- Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche
- Vu l'arrêté du 14 juin 2012 portant approbation de la délibération 30/2012 du Comité National des Pêches et des Elevages Marins du 19 avril 2012 relative à la fixation des conditions d'attribution de la licence de pêche des coquillages, excepté la coquille Saint Jacques, sur les gisements délimités du littoral français.
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2012 portant nomination du Président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Basse Normandie.
- Vu l'arrêté préfectoral n°58-2014 portant approbation de la délibération n°2014/PR-10A du Comité Régional des Pêches Maritimes de Basse Normandie portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence praires sur le gisement Ouest Cotentin
- Vu la délibération en vigueur du Comité Régional des Pêches Maritimes de Basse Normandie relative à la fixation des cotisations professionnelles liées à la délivrance des licences et Permis de Pêche Spécial délivrés par le CRPM de Basse Normandie pour l'activité de pêche des moules, des coquilles Saint Jacques, des praires et des bivalves.
- Vu les propositions de la commission praires réunie le 1^{er} juillet 2016 à Granville
- Vu la réunion du conseil du CRPBN en date du 19 juillet 2016,

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des Praires (*Venus verrucosa*) et des amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) en adéquation avec la ressource disponible sur le gisement Ouest Cotentin,

Considérant la nécessité de prévoir des conditions particulières tenant compte de l'antériorité de producteurs, des orientations du marché et des équilibres socio-économiques pour l'attribution de la licence de pêche.

D E L I B E R E

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'EXPLOITATION DES PRAIRES

1. Période de Pêche

La pêche des praires est autorisée du lundi 19 septembre 2016 au vendredi 28 avril 2017 à 24h00

2. Jours de pêche et quotas de pêche

La pêche est autorisée entre le lundi et le vendredi, selon les jours d'ouverture fixés par la DDTM de la Manche sur proposition de l'antenne Ouest Cotentin du CRPBN.

Période	Nombre de marées par semaine	Quota (quantité maximale pouvant être pêchée dans la période de 0h00 à 24h00)
Du lundi 19 septembre 2016 au jeudi 29 septembre 2016	2 marées (lundi et jeudi)	400 kg par navire par jour
A partir du 3 octobre et jusqu'au 15 décembre 2016	3 marées : lundi, mercredi et jeudi	400 kg par navire par jour
A partir du 19 décembre 2016	Le nombre de marées et les quotas seront fixés par avenant à cette délibération par la commission praires de l'Ouest Cotentin en fonction de la ressource et du marché.	

En fonction des conditions socio-économiques, et sur proposition des antennes du CRPBN de l'Ouest Cotentin et de Cherbourg, une marée pourra être supprimée. Cette demande sera soumise pour décision au Directeur de la DDTM de la Manche.

Une marée exceptionnelle est prévue le vendredi 30 septembre 2016 pour le festival des Produits de la Mer. La liste des navires autorisés sera transmise par l'antenne Ouest Cotentin du CRPBN pour validation à la DDTM de la Manche.

En cas de météorologie défavorable, les jours de mer pourront être exceptionnellement modifiés sur proposition de l'antenne de l'ouest Cotentin.

3. Horaires

- Les jours et horaires de sortie sont fixés par décision du DDTM de la Manche, sur proposition de l'antenne du CRPBN de l'Ouest Cotentin.
- Les horaires applicables aux pêcheurs de Granville le sont aussi aux ressortissants des comités départementaux ou des antennes des Comités Régionaux titulaires de la licence Paire "Ouest Cotentin" lorsqu'ils travaillent sur ce gisement.

4. Taille de capture

La taille réglementaire de la paire est fixée à 43 mm. Les praires de taille inférieure doivent obligatoirement être rejetées à la mer sur le lieu de la pêche.

5. VMS

L'équipement en VMS est obligatoire pour la pratique de la pêche des praires.

6. Port de débarque

Les navires sont tenus de débarquer leurs apports à Granville, Carteret ou Saint-Malo (cale de Dinan). Les apports doivent être **pesés et enregistrés**.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXPLOITATION DES AMANDES

1. Jours de pêche

Du lundi 19 septembre 2016 au vendredi 28 avril 2017 inclus, la pêche des amandes est autorisée à raison de 5 jours par semaine, du lundi au vendredi. Elle est soumise aux horaires fixés par la décision du DDTM.

Le nombre de marées et les jours de pêche pour la période du 15 au 31 décembre seront fixés par avenant à cette délibération par la commission praires de l'Ouest Cotentin en fonction de la ressource et du marché.

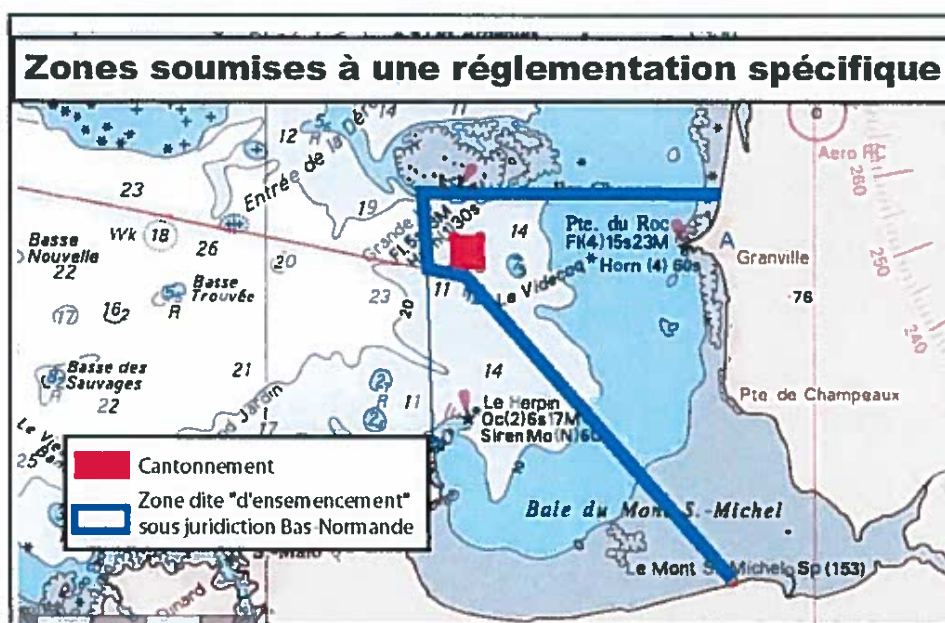
Pendant la période de fermeture des praires, la pêche, autorisée du lundi au vendredi, n'est pas soumise à horaire. La détention de praires à bord est alors strictement interdite.

ARTICLE 3 : ZONE SPECIALE

Suite à une opération de réensencement de coquille Saint Jacques, deux cantonnements sont mis en place. Ils sont définis par les coordonnées géographiques (cf. carte) suivantes :

Limite Nord 48°51'600
 Limite Sud 48°49'300
 Limite Ouest 1°49'500
 Limite Est 1°48'100

Les cantonnements sont interdits à tous les arts trainants.



ARTICLE 4 : REPRESSION DES INFRACTIONS

Les infractions à la présente décision seront constatées et réprimées conformément aux dispositions du titre IV relatif au contrôle et sanctions de l'ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010.

Indépendamment des actions civiles et pénales éventuelles, la licence pourra être suspendue ou retirée dans les conditions fixées par l'article L 945-5 (2°) du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : APPLICATION DE LA DELIBERATION

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, les Vice-Présidents en charge des antennes Ouest Cotentin et Cherbourg sont chargés de l'application de la présente délibération qui sera affichée dans les services locaux des affaires maritimes et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Haute Normandie.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2015/PR19A du 18 septembre 2015 ainsi que l'avenant à cette délibération.

A Cherbourg, le 9 septembre 2016

Le Président
CRPMEM Basse-Normandie,



Daniel Lefèvre

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-09-12-029

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES
ENTREPRISES DE ROUEN EST mise à jour du 12
SEPTEMBRE 2016

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de ROUEN - EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme SYLVIE LE MERLE - DIEUDONNE, Inspectrice des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de ROUEN-EST, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 15 000 €, à Mme Geneviève DEPRET, Inspectrice des finances publiques

dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

CALHEIROS Maria	VASSEUR Valérie	GOUJON Nathalie
GUEUDEVILLE Sylvie	DELFRATE Martine	BRAINVILLE Franck
GOUGET Marie-Christine	LALOUETTE Claudine	MESQUIDA Dominique
DEBUSSCHERE Ludovic	BOYER Sandrine	PECOT Marie-Ange
ARTUR Dominique		DEMANEVILLE MARIE FRANCE

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
LE MERLE DIEUDONNE Sylvie	Inspectrice	60 000,00 €
DEPRET Geneviève	Inspectrice	60 000,00 €
GOUGET Marie-Christine	Contrôleur	10 000,00 €
DEBUSSCHERE Ludovic	Contrôleur	10 000,00 €
GUEUDEVILLE Sylvie	Contrôleur principal	10 000,00 €

Article 4

En cas d'empêchement ou d'absence du responsable du service des impôts des entreprises de ROUEN-EST, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie LE MERLE – DIEUDONNE, Inspectrice des finances publiques directement placée sous l'autorité du responsable de service, à l'effet de prendre toute décision relevant du service des impôts des entreprises de ROUEN-EST dans la limite de la délégation de signature dont dispose le responsable du service.

Toutes les décisions prises dans ces conditions devront porter la mention « Par délégation, la Fondée de pouvoir ».

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime

A ROUEN, le 12 septembre 2016
Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises,

Colette KLAËS

Chef de service comptable



Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-09-01-038

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES
PARTICULIER DU HAVRE ESTUAIRE mise à jour du
1ER SEPTEMBRE 2016

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**
DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
LE HAVRE ESTUAIRE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers du SIP ESTUAIRE LE HAVRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth HUGUES, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers du HAVRE ESTUAIRE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement sans limitation du nombre de mois ni de montant .

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Frédéric EGLIZEAUD	Brigitte RENON	Carlo DERABANNE
Vanessa TROCLET	Adeline BELLANGER	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Sylviane BERTIN	Valérie BALLIN	Cécilia BLONDEAU
Emmanuelle GUEROULT	Claudine MARY-BRASSE	Annie PAGET
Brigitte HAUCHARD	Ophélie HAUVILLE	Béatrice BOURDIN
Philippe LECONTE	Chantal QUEVAL	Patricia KADA
Nelly TAFournel	Damien TROTEL	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GEFFROY Catherine	Contrôleur	500	6 mois	5000
MARTIN Christelle	Contrôleur	500	6 mois	5000
LEDUEY Marie-Dominique	Contrôleur	500	6 mois	5000
TROCLET Vanessa	Contrôleur	500	6 mois	5000
BELLONY Rolin	Contrôleur	500	6 mois	5000
BELLANGER Adeline	Contrôleur	500	6 mois	5000
PASSARD Anne-Marie	Contrôleur	500	6 mois	5000
DERREE Christophe	Agent administratif	500	6 mois	3000
HEBERT Anne	Agent administratif	500	6 mois	3000
TROTEL Damien	Agent administratif	500	6 mois	3000
KADA Patricia	Agent administratif	500	6 mois	3000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans le tableau ci-après :

2°) Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DENIEL Yannick	Inspecteur	10000	3 mois	3000
DUBOS Patricia	Contrôleur	10000	3 mois	3000
LE DANFFCharles	Contrôleur	10000	3 mois	3000
AYGUN Selda	Contrôleur	10000	3 mois	3000
SCOTTO D'ANIELO Marianne	Contrôleur	10000	3 mois	3000
PIERS Claudie	Contrôleur	10000	3 mois	3000
LESTRELIN Marie-Claude	Contrôleur	10000	3 mois	3000
LUCAS Aline	Contrôleur	10000	3 mois	3000
JEANNE Samuel	Contrôleur	10000	3 mois	3000
PELLERIN Christelle	Contrôleur	10000	0	0
LIMARE Yvane	Contrôleur	10000	0	0
DERABANNE Carlo	Contrôleur	10000	0	0
EGLIZEAUD Frédéric	Contrôleur	10000	0	0
RENON Brigitte	Contrôleur	10000	0	0

Les agents délégataires ci-dessus peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant des SIP LE HAVRE ESTUAIRE ET LE HAVRE OCEANE

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BELLANGER Adeline	Contrôleur	500	6 mois	5000
TROTEL Damien	Agent administratif	500	6 mois	3000
KADA Patricia	Agent administratif	500	6 mois	3000
MARTIN CHRISTELLE	Contrôleur	500	6 mois	5000

Les agents délégataires ci-dessus peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de la trésorerie de MONTIVILLIERS et de la trésorerie d'HARFLEUR.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine Maritime

A LE HAVRE le 01/09/2016

Le Comptable,
Responsable de service des impôts
des particuliers du HAVRE ESTUAIRE



Véronique PHILIPPE-LESAGE

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2016-09-12-018

NDS 36 Décision portant délégation de signature
placement à titre préventif Cellule individuelle et
disciplinaire

Délégations pour la mise en prévention au quartier disciplinaire et confinement

DELEGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord-Pas-De-Calais, Picardie et Haute Normandie

N° 36

A Evreux,

Le 12 septembre 2016

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 1^{er} février 2011 nommant Monsieur Benoît LUCAS en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'EVREUX

Monsieur Benoît LUCAS, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'EVREUX

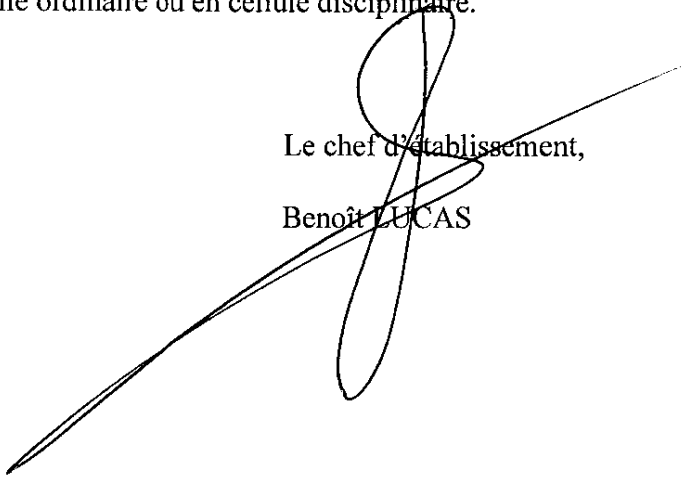
DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur Yves BONNARD, Premier Surveillant
Monsieur Thierry CALIARI, Premier Surveillant
Monsieur Christophe CHEVALIER, Premier Surveillant
Monsieur Christian DUBREUIL, Premier Surveillant
Monsieur Michel GOSSELIN, Premier Surveillant
Monsieur Pascal GRALL, Premier Surveillant
Monsieur Jean-Julien LETANOUX, Premier Surveillant
Monsieur Jean-Michel POMMIER, Premier Surveillant
Madame Lydia SOUSSEING-LUZIO, Première surveillante

à la Maison d'Arrêt d'Evreux aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le chef d'établissement,
Benoît LUCAS



Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2016-09-12-017

NDS 39 Personnes habilitées à procéder aux formalités
d'écrou

Délégations pour l'écrou

NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL

E.2 - N° 39/Secrétariat/LV

Objet : Personnes habilitées à procéder aux formalités d'écrou

Liste des personnels habilités à procéder aux formalités d'écrou :

Premiers surveillants :

- ↳ Monsieur CHEVALIER Christophe (Responsable du greffe)
- ↳ Monsieur BONNARD Yves (gradé détention)
- ↳ Monsieur CALIARI Thierry (gradé détention)
- ↳ Monsieur DUBREUIL Christian (gradé détention)
- ↳ Monsieur GOSSELIN Michel (gradé détention)
- ↳ Monsieur Pascal GRALL (gradé détention)
- ↳ Monsieur LETANOUX Jean-Julien (gradé détention)
- ↳ Monsieur Jean-Michel POMMIER (gradé détention)
- ↳ Madame Lydia SOUSSEING-LUZIO (gradé détention)

Surveillants :

- ↳ Monsieur DUPOND Yann (surveillant du greffe)

Adjoint administratif :

- ↳ Madame DE MELLO Jenna (adjoint administratif au greffe)

PSE :

- ↳ Monsieur HILTY Franck (Surveillant PSE)
- ↳ Monsieur LE DIVECHEN Mickaël (Surveillant PSE)

Le Chef d'établissement

Benoît LUCAS

Copie : Affichage Greffe

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2016-09-12-016

NDS 40 Sécurité des escortes pénitentiaires

Délégation pour l'attribution du niveau pour les escortes pénitentiaires

NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL

DELEGATION

F.0 - N° 40/Secrétariat/LV

Objet : Sécurité des escortes pénitentiaires

Conformément à la circulaire NOR JUSK0440155C du 18 novembre 2004, les cadres de permanence dont les noms suivent ont délégation pour la désignation du niveau de sécurité à appliquer aux escortes pénitentiaires :

- Monsieur Mohamed MOKHTARI, Adjoint au Chef d'établissement,
- Monsieur Vincent SAR, Chef de détention,
- Monsieur Jean-Marc PAMART, Adjoint au Chef de détention,
- Monsieur Yves BONNARD, Premier Surveillant,
- Monsieur Thierry CALIARI, Premier Surveillant
- Monsieur Christophe CHEVALIER, Premier Surveillant,
- Monsieur Christian DUBREUIL, Premier Surveillant,
- Monsieur Pascal GRALL, Premier Surveillant
- Monsieur Michel GOSSELIN, Premier Surveillant,
- Monsieur Jean-Julien LETANOUX, Premier Surveillant,
- Monsieur Jean-Michel POMMIER, Premier Surveillant,
- Madame Lydia SOUSSEING-LUZIO, Première surveillante
- Monsieur Yann DUPOND, Brigadier.

Le Chef d'établissement,

B. LUCAS

Destinataires :

Chef d'établissement
Adjoint au Chef d'établissement
Chef de détention
Adjoint au Chef de détention
Majors
Gradés

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2016-09-12-015

NDS 41 Représentant du chef d'établissement pour les
audiences arrivants

délégations pour les audiences arrivants

NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL

DELEGATION

B.07 - N° 41/Secrétariat/LV

Objet : Représentant du Chef d'établissement pour les audiences des arrivants

Afin de permettre l'entretien arrivant, les représentants suivants sont désignés :

- Monsieur Mohamed MOKHTARI, Adjoint au Chef d'établissement,
- Monsieur Vincent SAR, Chef de détention,
- Monsieur Jean-Marc PAMART, Adjoint au Chef de détention,
- Monsieur Yves BONNARD, Premier Surveillant,
- Monsieur Thierry CALIARI, Premier Surveillant
- Monsieur Christophe CHEVALIER, Premier Surveillant,
- Monsieur Christian DUBREUIL, Premier Surveillant,
- Monsieur Pascal GRALL, Premier Surveillant
- Monsieur Michel GOSSELIN, Premier Surveillant,
- Monsieur Jean-Julien LETANOUX, Premier Surveillant,
- Monsieur Jean-Michel POMMIER, Premier Surveillant,
- Madame Lydia SOUSSEING-LUZIO, Première surveillante

Cette représentation ne peut pas faire l'objet d'une subdélégation.

Le Chef d'établissement,

B. LUCAS

Destinataires :

Chef d'établissement
Adjoint au Chef d'établissement
Chef de détention
Adjoint au Chef de détention
Majors
Gradés

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2016-09-12-014

NDS 43 Emploi des moyens de contraintes à l'encontre
d'un détenu

délégations pour l'emploi des moyens de contraintes

NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL

DELEGATION

F.0 - N° 43/Secrétariat/LV

Objet : Emploi des moyens de contraintes à l'encontre d'un détenu

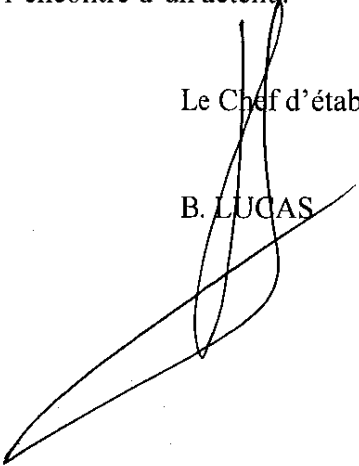
Je soussigné Benoît LUCAS, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux, donne délégation, en vertu des articles R.57-8-1 et D.283-3 du CPP, à :

- Monsieur Mohamed MOKHTARI, Adjoint au Chef d'établissement,
- Monsieur Vincent SAR, Chef de détention,
- Monsieur Jean-Marc PAMART, Adjoint au Chef de détention,
- Monsieur Yves BONNARD, Premier Surveillant,
- Monsieur Thierry CALIARI, Premier Surveillant
- Monsieur Christophe CHEVALIER, Premier Surveillant,
- Monsieur Christian DUBREUIL, Premier Surveillant,
- Monsieur Pascal GRALL, Premier Surveillant
- Monsieur Michel GOSSELIN, Premier Surveillant,
- Monsieur Jean-Julien LETANOUX, Premier Surveillant,
- Monsieur Jean-Michel POMMIER, Premier Surveillant,
- Madame Lydia SOUSSEING-LUZIO, Première surveillante.

pour employer des moyens de contraintes à l'encontre d'un détenu.

Le Chef d'établissement,

B. LUCAS



Destinataires :

Chef d'établissement
Adjoint au Chef d'établissement
Chef de détention
Adjoint au Chef de détention
Majors
Gradés

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2016-09-12-019

NDS 44 Décision d'affectation et de changement de cellule

Délégations pour les affectations en cellule

NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL

DELEGATION

B.07 - N° 44/Secrétariat/LV

Objet : Décision d'affectation et de changement de cellule

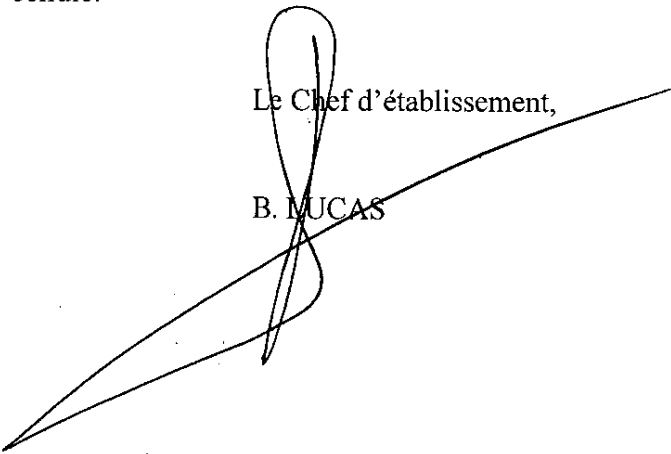
Je soussigné Benoît LUCAS, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux, donne délégation, en vertu de l'article R.57-6-24 du CPP, à :

- Monsieur Mohamed MOKHTARI, Adjoint au Chef d'établissement,
- Monsieur Vincent SAR, Chef de détention,
- Monsieur Jean-Marc PAMART, Adjoint au Chef de détention,
- Monsieur Yves BONNARD, Premier Surveillant,
- Monsieur Thierry CALIARI, Premier Surveillant
- Monsieur Christophe CHEVALIER, Premier Surveillant,
- Monsieur Christian DUBREUIL, Premier Surveillant,
- Monsieur Pascal GRALL, Premier Surveillant
- Monsieur Michel GOSSELIN, Premier Surveillant,
- Monsieur Jean-Julien LETANOUX, Premier Surveillant,
- Monsieur Jean-Michel POMMIER, Premier Surveillant,
- Madame Lydia SOUSSEING-LUZIO, Première surveillante.

pour l'affectation et le changement de cellule.

Le Chef d'établissement,

B. LUCAS



Destinataires :

Chef d'établissement
Adjoint au Chef d'établissement
Chef de détention
Adjoint au Chef de détention
Majors
Gradés

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2016-09-12-012

NDS 45 Décision portant délégation de signature
commission de discipline

Décision portant délégation dans le cadre de la Commission de discipline

DELEGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord-Pas-De-Calais, Picardie et Haute Normandie

A Evreux,

Le 12 septembre 2016

N° 45

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 1^{er} février 2011 nommant Monsieur Benoît LUCAS en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'ÉVREUX

Monsieur Benoît LUCAS, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Evreux

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mohamed MOKHTARI, Adjoint au Chef d'établissement, Monsieur Vincent SAR, Chef de détention, Monsieur Jean-Marc PAMART, Adjoint au Chef de détention à la Maison d'Arrêt d'ÉVREUX aux fins :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires du Nord-Pas-De-Calais, Picardie et Haute Normandie au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

Le Chef d'établissement,

Benoît LUCAS

Affichage détention : GQ, PQ, QE, QD, QA, QSL

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2016-09-12-013

NDS 46 Décision que les visites auront lieu dans un parloir
avec dispositif de séparation

Délégations pour les visites qui auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation

NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL

DELEGATION

F.0 - N° 46/Secrétariat/LV

Objet : Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation

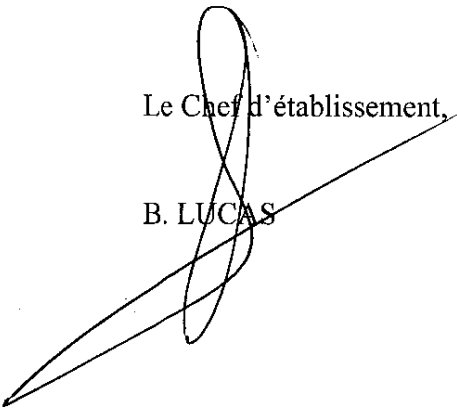
Je soussigné Benoît LUCAS, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux, donne délégation, en vertu des articles R.57-8-1 et D.405 du CPP, à :

- Monsieur Mohamed MOKHTARI, Adjoint au Chef d'établissement,
- Monsieur Vincent SAR, Chef de détention,
- Monsieur Jean-Marc PAMART, Adjoint au Chef de détention,

Pour décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation.

Le Chef d'établissement,

B. LUCAS



Destinataires :

Chef d'établissement
Adjoint au Chef d'établissement
Chef de détention
Adjoint au Chef de détention
Majors
Gradés

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2016-09-12-011

NDS 47 Accès aux dispositifs et aux enregistrements

Délégation pour l'accès aux dispositifs et aux enregistrements

NOTE A L'ATTENTION DE LA POPULATION PENALE

DELEGATION

H232 - N° 47/Secrétariat/LV

Objet : Accès aux dispositifs et aux enregistrements.

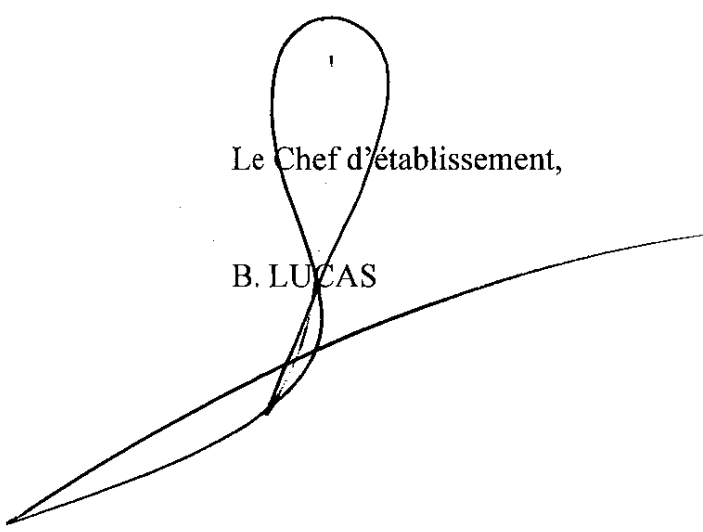
Réf : Circulaire du 15 juillet 2013 NOR : JUSK1340026C ;

Les personnes citées ci-dessous ont la délégation pour l'accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéoprotection :

- Monsieur MOKHTARI Mohamed, Adjoint au Chef d'Etablissement,
- Monsieur SAR Vincent, Chef de Détention,
- Monsieur PAMART Jean-Marc, Chef Infrastructure,
- Monsieur DEWITTE Aymeric, CLSI de la MA d'Evreux

Le Chef d'établissement,

B. LUCAS



Destinataires : Affichage détention et QSL

Copie : Dossier agent

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2016-09-16-001

NDS 48 Interdiction à un détenu de participer aux activités
sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité

Délégations pour interdire l'accès aux activités sportives

NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL

DELEGATION

F.0 - N° 48/Secrétariat/LV

Objet : Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité

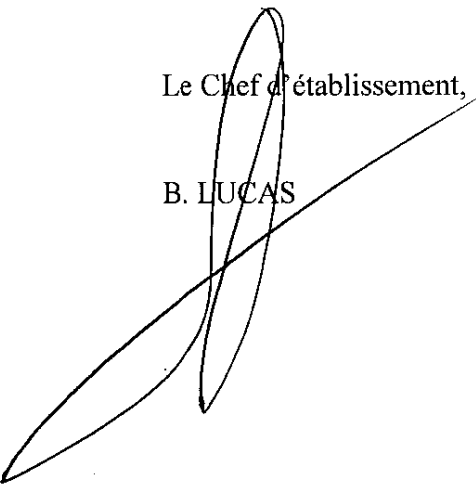
Je soussigné Benoît LUCAS, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux, donne délégation, en vertu des articles R.57-8-1 et D.459-3 du CPP, à :

- Monsieur Mohamed MOKHTARI, Adjoint au Chef d'établissement,
- Monsieur Vincent SAR, Chef de détention,
- Monsieur Jean-Marc PAMART, Adjoint au Chef de détention,
- Monsieur Christophe CHEVALIER, Premier surveillant,

pour interdire à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité.

Le Chef d'établissement,

B. LUCAS



Destinataires :

Chef d'établissement
Adjoint au Chef d'établissement
Chef de détention
Adjoint au Chef de détention

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2016-09-12-020

NDS 49 Désignation des détenus autorisés à participer à
des activités

Délégations pour désigner des détenus aux activités

NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL

DELEGATION

F.0 - N° 49/Secrétariat/LV

Objet : Désignation des détenus autorisés à participer à des activités

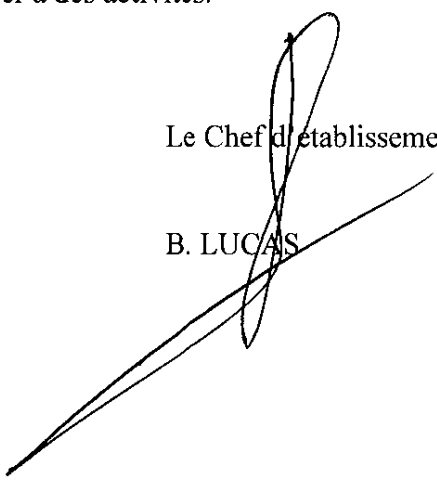
Je soussigné Benoît LUCAS, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux, donne délégation, en vertu des articles R.57-8-1 et D.446 du CPP, à :

- Monsieur Mohamed MOKHTARI, Adjoint au Chef d'établissement,
- Monsieur Vincent SAR, Chef de détention,
- Monsieur Jean-Marc PAMART, Adjoint au Chef de détention,

pour désigner les détenus autorisés à participer à des activités.

Le Chef d'établissement,

B. LUCAS



Destinataires :

Chef d'établissement
Adjoint au Chef d'établissement
Chef de détention
Adjoint au Chef de détention

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2016-09-12-021

NDS 50 Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de
médicaments matériels et appareils médicaux lui
appartenant

Délégations pour les extraits de médicaments

NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL

DELEGATION

F.0 - N° 50/Secrétariat/LV

Objet : Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant

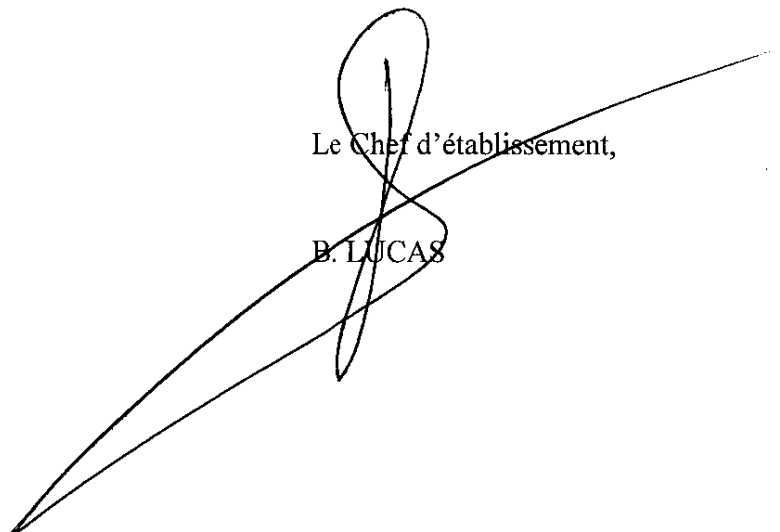
Je soussigné Benoît LUCAS, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux, donne délégation, en vertu des articles R.57-8-1 et D.273 du CPP, à :

- Monsieur Mohamed MOKHTARI, Adjoint au Chef d'établissement,
- Monsieur Vincent SAR, Chef de détention,
- Monsieur Jean-Marc PAMART, Adjoint au Chef de détention,
- Monsieur Christophe CHEVALIER, Premier surveillant,

pour retirer à un détenu pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant.

Le Chef d'établissement,

B. LUCAS



Destinataires :

Chef d'établissement
Adjoint au Chef d'établissement
Chef de détention
Adjoint au Chef de détention
Majors

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2016-09-12-022

NDS 51 Autorisation pour les détenus de recevoir des
subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent
de visite

Délégation pour autoriser les subsides pour des personnes non titulaires d'un permis de visite

NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL

DELEGATION

F.0 - N° 51/Secrétariat/LV

Objet : Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite

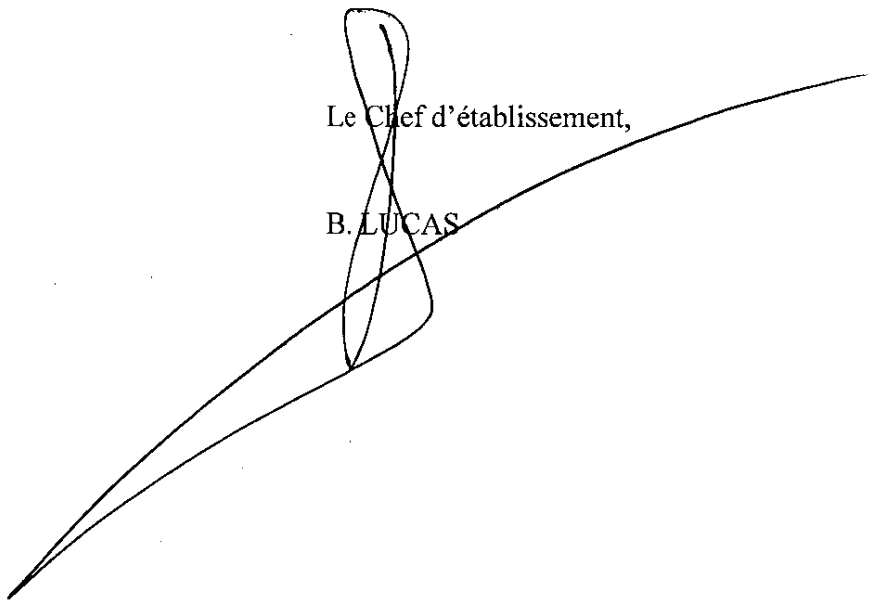
Je soussigné Benoît LUCAS, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux, donne délégation, en vertu des articles R.57-8-1 et D.422 du CPP, à :

- Monsieur Mohamed MOKHTARI, Adjoint au Chef d'établissement,
- Monsieur Vincent SAR, Chef de détention,
- Monsieur Jean-Marc PAMART, Adjoint au Chef de détention,

pour autoriser les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite.

Le Chef d'établissement,

B. LUCAS



Destinataires :

Chef d'établissement
Adjoint au Chef d'établissement
Chef de détention
Adjoint au Chef de détention

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2016-09-12-023

NDS 52 Autorisation de recevoir des cours par
correspondance autres que ceux qui sont organisés par
l'éducation nationale

Délégations pour autoriser des cours par correspondance

NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL

DELEGATION

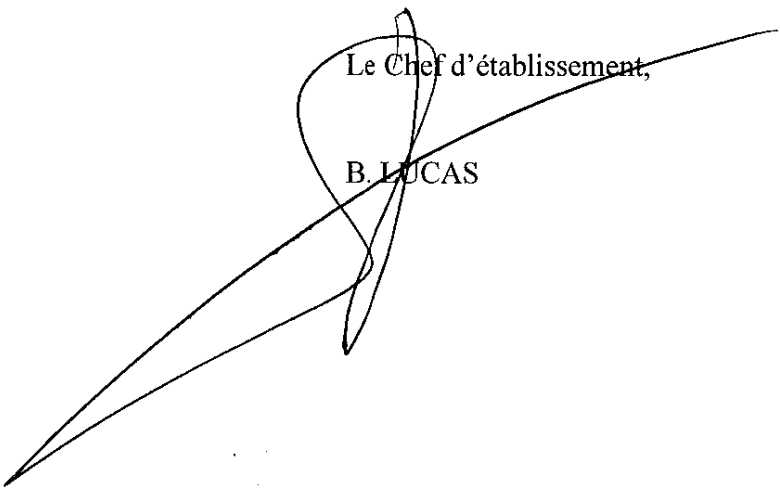
F.0 - N° 52/Secrétariat/LV

Objet : Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale

Je soussigné Benoît LUCAS, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux, donne délégation, en vertu des articles R.57-8-1 et D.454 du CPP, à :

- Monsieur Mohamed MOKHTARI, Adjoint au Chef d'établissement,
- Monsieur Vincent SAR, Chef de détention,
- Monsieur Jean-Marc PAMART, Adjoint au Chef de détention,

pour autoriser un détenu à recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale.



Le Chef d'établissement,

B. LUCAS

Destinataires :

Chef d'établissement
Adjoint au Chef d'établissement
Chef de détention
Adjoint au Chef de détention

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2016-09-12-024

NDS 53 Conditions d'accès à l'armurerie de l'établissement

Délégations pour l'accès à l'armurie

NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL

H.31 - N° 53/Secrétariat/LV

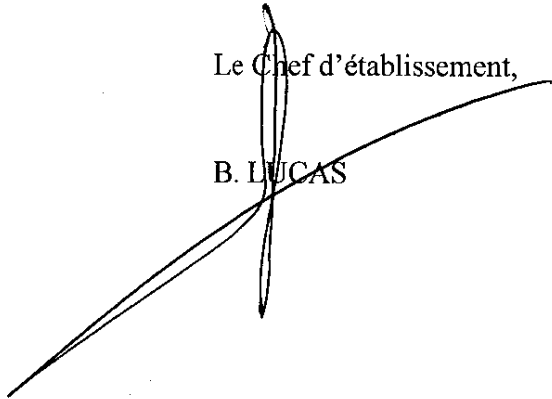
Objet : Conditions d'accès à l'armurerie de l'établissement

Au regard d'une circulaire du 1^{er} juillet 1998 et d'une note de l'Etat Major de Sécurité du 9 août 2005, il est rappelé que seules certaines personnes ont accès à l'armurerie de l'établissement :

- Monsieur Benoît LUCAS, Chef d'établissement,
- Monsieur Mohamed MOKHTARI, Adjoint au Chef d'établissement,
- Monsieur Vincent SAR, Chef de détention,
- Monsieur Jean-Marc PAMART, Adjoint au Chef de détention,
- Monsieur Marc AUBER, Brigadier, Moniteur de Tir,
- Monsieur Jean-Claude LENGART, Surveillant Principal.

Le Chef d'établissement,

B. LUCAS



Destinataires :

Chef d'établissement
Adjoint au Chef d'établissement
Chef de détention
Adjoint au Chef de détention
Gradés
Mr AUBER
Mr LENGART

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2016-09-12-027

NDS 54 Autorisation à un détenu de participer à des
activités culturelles ou socio-culturelles ou à des jeux
excluant toute idée de gain

Délégation pour autoriser une participation à une activité

NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL

DELEGATION

F.0 - N° 54/Secrétariat/LV

Objet : Autorisation à un détenu de participer à des activités culturelles ou socio-culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain

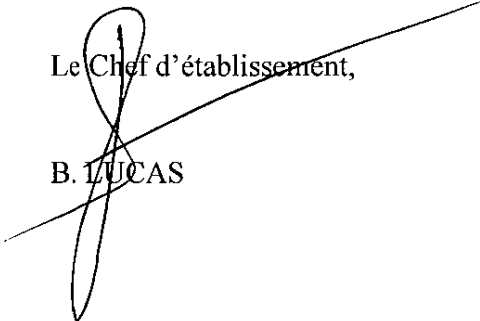
Je soussigné Benoît LUCAS, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux, donne délégation, en vertu des articles R.57-8-1 et D.448 du CPP, à :

- Monsieur Mohamed MOKHTARI, Adjoint au Chef d'établissement,
- Monsieur Vincent SAR, Chef de détention,
- Monsieur Jean-Marc PAMART, Adjoint au Chef de détention,

pour autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socio-culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain.

Le Chef d'établissement,

B. LUCAS



Destinataires :

Chef d'établissement
Adjoint au Chef d'établissement
Chef de détention
Adjoint au Chef de détention

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2016-09-12-028

NDS 55 Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir
une somme d'argent provenant de la part disponible de son
compte

*Délégation pour autoriser une personne détenues de détenir une somme de son pécule disponible
de son compte dans le cadre d'une hospitalisation*

NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL

DELEGATION

F.0 - N° 55/Secrétariat/LV

Objet : Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte

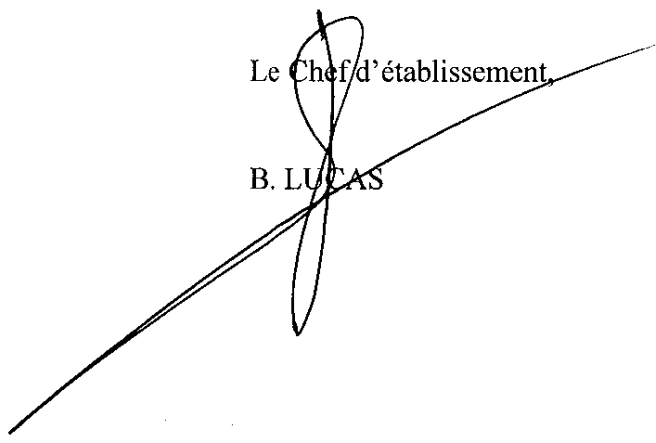
Je soussigné Benoît LUCAS, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux, donne délégation, en vertu des articles R.57-8-1 et D.394 du CPP, à :

- Monsieur Mohamed MOKHTARI, Adjoint au Chef d'établissement,
- Monsieur Vincent SAR, Chef de détention,
- Monsieur Jean-Marc PAMART, Adjoint au Chef de détention,

pour autoriser un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte

Le Chef d'établissement,

B. LUCAS



Destinataires :

Chef d'établissement
Adjoint au Chef d'établissement
Chef de détention
Adjoint au Chef de détention

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2016-09-12-025

NDS 56 Personnel fouilles par palpation fouilles intégrales

Délégations pour les fouilles

NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL

DELEGATION

H41 - N° 56/Secrétariat/LV

Objet : Fouilles par palpation, fouilles intégrales.

Je soussigné Benoît LUCAS, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux, donne délégation, en vertu de l'article R.57.6.24 du CPP à :

- Monsieur MOKHTARI Mohamed, Adjoint au Chef d'Etablissement,
- Monsieur SAR Vincent, Chef de Détention,
- Monsieur PAMART Jean-Marc, Adjoint au Chef de Détention,

pour ordonner les fouilles.

Le Chef d'établissement,

B. LUCAS

Destinataires : Officiers
Premiers Surveillants (10)

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2016-09-12-026

NDS 57 Décision portant délégation permanente de
signature et de compétence

*Délégations globales pour les personnes de l'encadrement de la Maison d'arrêt d'Evreux pour les
décisions administratives individuelles*

MAISON D'ARRET D'EVREUX

DECISION PORTANT DELEGATION

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 1er février 2011 nommant Monsieur Benoît LUCAS en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Évreux

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît LUCAS, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Évreux, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Mohamed MOKHTARI, adjoint au Chef d'établissement pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Vincent SAR, Chef de détention pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

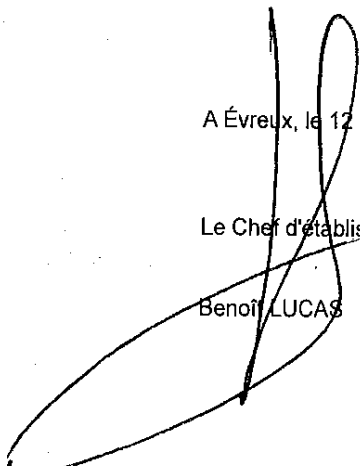
article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Jean-marc PAMART, Adjoint au chef de détention pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel, de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Messieurs les premiers surveillants Yves BONNARD, Christophe CHEVALIER, Christian DUBREUIL, Thierry CALIARI, Michel GOSSELIN, Pascal GRALL, Jean-Julien LETANOUX, Jean-Michel POMMIER, Madame Lydia SOUSSEING-LUZIO, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

A Évreux, le 12 septembre 2016

Le Chef d'établissement

Benoît LUCAS



LUCAS Benoit, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Evreux
donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE Directeur s adjoints	A Al	P T	Chef de détention et adjoint	Offici ers	Majors et premiers surveillants
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	R57-6-8 et R57-6-9	X			X	X	
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R. 57-6-16	X					
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur	R57-6-18	X			X		
Autorisation d'accès à l'établissement	R57-6-24 et D277	X					
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés	R.57-6-5, R57-8-10, D403 et D411	X					
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R. 57-7-12	X					
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X			X	X	
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	R57-8-11	X			X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-8-12	X			X	X	
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	R57-8-15	X					
Décision de renvoyer une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours-information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	R. 57-8-19	X			X		
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées	R57-8-23 et D419-1	X					
Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	R57-8-6	X			X		
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers	R. 57-9-5	X			X		
Maintien exceptionnel au quartier mineur d'une personne qui a atteint la majorité en détention (jusqu'à l'âge de 18 ans et 6 mois)	R. 57-9-11	X			X		
Placement en cellule d'un mineur avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R57-9-12						
Autorisation de participation d'une personne détenue mineure aux activités organisées avec des personnes majeures	R57-9-17	X					
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue	R.57-9-2	X			X		
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle	R.57-9-8	X					
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire	D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29	X					
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation	D79	X					
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique	D90 à D92	X			X		
Affectation des personnes détenues en séparant en cellule les prévenus des condamnés, les primo-délinquants des personnes ayant déjà été incarcérées, des personnes détenues devenues majeures en détention et âgées de moins de 21 ans des personnes détenues majeures, et des personnes condamnées à la contrainte judiciaire des autres personnes détenues	D93	X			X		
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule	R57-6-24	X			X	X	X
Information du DJ et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité	D94	X			X		
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir	D122	X					
Reintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur	D124	X			X	X	
Contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placées en chantier extérieur	D131	X			X		
Saisie du juge de l'application des peines aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du CRP en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire	D147	X			X	X	
Signature de l'acte d'écrou et de l'avis d'écrou donnés par le chef d'établissement au procureur de la république	D149	X			X	X	
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention	D216-1	X			X	X	
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline	D250	X					
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions	D258-1	X			X	X	X

Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison
Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineure

D473
D476
D514-1

X
x

X

Fait à Evreux, le 12/09/2016

Le chef d'établissement

Benoît LUCAS

